



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REUNION

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA MIGRATION ET  
DE L'INTÉGRATION

ARRETE N° 38 ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 229 DU 4 FÉVRIER 2019

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants relatifs à la zone d'attente des gares, ports et aéroports,

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n°2593 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, Secrétaire général de la préfecture de la Réunion et à ses collaborateurs en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci ;

VU l'arrêté préfectoral n°229 du 4 février 2019 portant création d'une zone d'attente sur la commune de Sainte-Denis ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n°229 du 4 février 2019 portant création d'une zone d'attente sur la commune de Sainte-Denis est abrogé.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture,

Mme la directrice départementale de la police aux frontières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le

15 FEV 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM